

Le 29 novembre 2018

PAIEMENT RELATIF AUX GRIEFS N°s N00-10-00001 ET N00-07-00037

Vous devriez avoir reçu de Postes Canada le paiement du règlement partiel des griefs d'interprétation nationale N00-10-00001 et N00-07-00037.

Nous avons appris que certains membres ont reçu un paiement comportant des erreurs, et que d'autres membres n'ont pas reçu de paiement.

Si vous êtes touché par l'une ou l'autre de ces situations, veuillez en aviser AccèsRH au 1-877-807-9090 ou par courriel à AccessHR@postescanada.ca.

L'employeur tient une liste des demandes formulées par les membres et, chaque semaine, il envoie cette liste au bureau national. Si vous avez déjà communiqué avec AccèsRH et qu'on vous a redirigé vers le syndicat sans inscrire votre demande, veuillez appeler de nouveau AccèsRH puisque le service recense maintenant toutes les demandes.

Cependant, nous vous suggérons d'informer quand même votre section locale ou votre bureau régional. Veuillez lui indiquer le numéro du grief individuel ou du grief collectif que votre section locale a présenté en votre nom (si vous savez qu'un grief a été présenté). Nous vous demandons de nous fournir le plus de renseignements possible. Le Syndicat sera ainsi en mesure de justifier votre demande et d'accélérer le paiement.

Nous continuons de travailler avec Postes Canada pour résoudre tout problème lié au paiement partiel du 15 novembre.

Il reste encore beaucoup à faire pour que Postes Canada verse ce qu'elle doit aux membres qui ont éprouvé des problèmes précis durant les grèves tournantes. Par exemple, Postes Canada n'a toujours pas indemnisé les membres dont les vacances ont été annulées en juin 2011. Le paiement du 15 novembre incluait seulement l'allocation aux congés annuels prévus à la clause 19.01 de la convention collective pour le mois de juin 2011.

Dans notre premier bulletin, nous indiquions que les membres inactifs seraient payés en mars, mais Postes Canada a été en mesure de payer la majorité des membres admissibles le 15 novembre.

Toutefois, nous avons reçu une liste de membres dont le statut est « retiré » ou « inactif » et que Postes Canada n'a pas été en mesure de payer parce que leurs renseignements bancaires n'étaient pas à jour. Postes Canada a envoyé un chèque à ses membres à leur dernière adresse connue. Si des chèques lui sont retournés, le Syndicat tentera de retrouver les membres individuellement.



La liste des membres dont il est question ci-dessus sera transmise aux bureaux régionaux et aux sections locales pour que les membres concernés puissent être trouvés et recevoir les sommes auxquelles ils ont droit.

Si vous connaissez des membres qui travaillaient pour Postes Canada en juin 2011 et qui n'ont pas reçu de paiement, demandez-leur de communiquer leurs coordonnées à leur section locale, à leur bureau régional ou à AccèsRH. Cette demande vise également la succession de tout membre décédé.

Merci.

Solidarité,

Joanne Gomercich

Joanne Gomercich
Permanente syndicale nationale

2015-2019 / Bulletin n° 468

sr-sepb 225/ab-scfp 1979

